

**MAIF**

79 boulevard J. B. Oudry-Créteil  
Lun13h-17h30,Mar,Ven9h-16h,Mer9h-12h45/14h-17h30,Jeu10h30-17h30  
09 78 97 98 99  
MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort Cedex 9  
05 49 26 59 94 - @ www.maif-associationsetcollectivites.fr

## RAQVAM ASSOCIATIONS & COLLECTIVITES FORFAITS PETITES ET MOYENNES ASSOCIATIONS Activités sportives

Le forfait "activités" de votre association est établi sur la base d'un effectif de 51 à 100 personnes dont l'activité principale est La randonnée.

Il vous permet de bénéficier d'une protection sur mesure qui se caractérise par :

- **La qualité d'une assurance globale** comportant 5 garanties adaptées aux besoins de l'association et de ses membres : "Responsabilité Civile - Défense", "Recours - Protection juridique", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens" des participants, "Assistance".
- **Une sécurité maximale grâce à :**
  - une définition très large des événements garantis : tout événement de caractère accidentel est couvert,
  - des montants élevés de garanties,
  - des exclusions très limitées.
- **Une gestion administrative simplifiée :**

Le principe du forfait permet de réduire les démarches administratives au maximum :

  - aucune déclaration en cours d'exercice n'est nécessaire sauf si la nature de vos activités est modifiée et/ou si l'évolution du nombre de vos adhérents entraîne un changement de tranche,
  - pour les personnes assurées : pas de liste nominative.

### Quels sont les risques assurés ?

Sont garanties **toutes les activités organisées par votre association, qu'elles soient sportives ou de loisirs**, régulières ou occasionnelles, y compris les séjours spectacles ou les manifestations accueillant du public (bals, loto....) .

Sont également couverts les trajets effectués pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

### Qui est assuré et avec quelles garanties ?

- **Vos adhérents, participants réguliers ou occasionnels, dirigeants, bénévoles et salariés** bénéficient des garanties "Responsabilité Civile-Défense", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens des participants", "Recours-Protection juridique" et "Assistance"
- **Votre association** bénéficie quant à elle des garanties "Responsabilité Civile-Défense" et "Recours-Protection juridique".

**Sports cat. 1 :** alpinisme, banshay, bike-polo, bobsleigh, boxe birmane, boxe thaï, carving, trike, char à voile, cyclisme, cyclotourisme, deltaplane, équitation, escalade, fly board, football américain, football australien, free run, hockey sur glace, kick-boxing, kite surf, krav maga, pancrace contemporain, parachutisme, parkour, patinage sur glace, plongée sous-marine, roller acrobatique/hockey/urbain, rugby, run and bike, sanda, saut à l'élastique, skeleton, ski, ski nautique, spéléologie, surf des neiges, systema, varappe, vol libre, VTT, activités physiques avec utilisation d'engins à moteur.

**Sports cat. 2 :** 2x2 jorkyball, accro-branches, arts martiaux (judo, karaté...) attelage équestre sportif, bando, base-ball, beach-soccer, blob jump, bmx, boxe, caisse à savon, canyoning, catch, combat médiéval, danse verticale dans les arbres, double dutch, échasses urbaines, fair-ball, fitness, football, foot en salle, football gaélique, grappling, gymnastique sportive, hockey sur gazon ou bitume, kendo, longe-côte, luge, lutte, mountain road, naban, nage en eaux vives, planche et patinage à roulettes, quick soccer, quidditch, rafting, roller, self defense, sepak takraw, sports subaquatique, kysurf, squash, surf, trampoline, tricking, via ferrata, vol en soufflerie, wave ski, yoseikan budo.

**Sports cat. 3 :** activité 'chiens de traîneaux', aérobic, aïdo, aikido, aikishintaiso, airsoft, aua-byke, aqua gym, +athlétisme, aviron, badminton, badten, ball-trap, basketball, beach volley, bébés nageurs, biathlon, billard, body aéro, boomerang, boules, bowling, bras de fer, bubble foot, bush craft, canoë-kayak, capoeira, cardiogoal, cheerleading, chikong, cirque, cross, curling, da cau, danse, escrime, fitness, footbag, foot free style, frisbee, golf, gymnastique volontaire ou expression corporelle, haltérophilie, handball, handisport, mur d'escalade, natation, paint ball, pelote basque, pentathlon, pétéca, planche à voile, plumfoot, raquettes à neige, randonnée, shintaïdo, speed bal, taï-chi-chouan, tennis, tennis de table, tirs, triathlon, twirling-bâton, voile, volley-ball, yoga.

*Pour les sports non mentionnés, merci de contacter votre conseiller Associations & Collectivités.*

Bien que reflétant la réalité, ce document ne présente pas de caractère contractuel

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le code des assurances

SPO2



## Contenu et Montant maximum des garanties par sinistre

### ● Garantie "Responsabilité Civile - générale"

Elle couvre les dommages corporels et matériels causés à un tiers par l'assuré et résultant d'un événement de caractère accidentel.

- dommages corporels .....	30 000 000 €
- dommages matériels et immatériels consécutifs .....	15 000 000 €
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à .....	30 000 000 €
- dommages immatériels non consécutifs .....	50 000 €
- dommages corporels résultant d'une intoxication alimentaire .....	5 000 000 €/année d'assurance

### ● Garantie "Responsabilité Civile "atteintes à l'environnement"

5 000 000 €/année d'assurance

### ● Garantie "Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux"

310 000 €

### ● Garantie "Défense"

Elle permet d'assurer la défense amiable ou judiciaire de l'assuré à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie "Responsabilité Civile" .....

300 000 €

Défense des salariés.....

20 000 €

### ● Garantie "Indemnisation des Dommages Corporels"

Cette garantie de type "Individuelle Accident" permet aux assurés de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle.

• <b>Services d'aide à la personne : assistance à domicile</b> .....	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
• <b>Remboursement</b> : .....	à concurrence de 1 400 €
- Des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport pour soins restés à charge après intervention des organismes sociaux :	
- dont frais de lunettes .....	à concurrence de 80 €
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption .....	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 €
- Des pertes de revenus effectives pendant la période d'incapacité résultant de l'accident .....	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
- Des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines .....	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime
• <b>Versement d'un capital contractuel</b> :	
- En cas de blessures :	
- Jusqu'à 9 % .....	6 100 € x taux
- De 10 à 19 % .....	7 700 € x taux
- De 20 à 34 % .....	13 000 € x taux
- De 35 à 49 % .....	16 000 € x taux
- De 50 à 100 % :	
- sans tierce personne .....	23 000 € x taux
- avec tierce personne .....	46 000 € x taux
- En cas de décès :	
- Capital de base .....	3 100 €
- Capitaux supplémentaires :	
- Conjoint .....	3 900 €
- Enfant à charge .....	3 100 €

### ● Garantie "Dommages aux Biens personnels de l'assuré"

Elle couvre les biens personnels de l'assuré (vêtements, bagages...) contre tout événement de caractère accidentel (y compris le vol) .....

à concurrence de 600 € par personne (franchise : 150 €)

### ● Garantie "Recours-Protection Juridique"

Elle permet d'exercer un recours amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré et engageant la responsabilité d'un tiers .....

sans limitation de somme

### ● Garantie "Assistance"

En cas d'événement, l'assuré bénéficie d'une garantie d'assistance offerte par MAIF assistance.

Sont notamment pris en charge :

- Les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place .....	à concurrence de 4 000 € (pour la métropole et les DOM)
- Le rapatriement des blessés et malades graves .....	80 000 € (pour les TOM et l'étranger)